



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 150 – OCTOBRE 2020

Recueil publié le 28 octobre 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 150 – OCTOBRE 2020
Recueil publié le 28 octobre 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature est donnée à M. TEYSSIER Pascal et Mme Marie-Christèle BOURRET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE) des Herbiers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **M. TEYSSIER Pascal**, inspecteur des finances publiques, adjoint SIP au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christèle BOURRET**, inspectrice des finances publiques, adjointe SIE au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COUBRONNE Julie	D'AGARO Chrystel	GINCHELEAU Bénédicte
GUICHET Laurence	LAUNAY Bernard	LE LESLE Anne-Marie
PATRON Odile	ROCHEREAU Sandrine	TEYSSIER Anne

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOISSINOT Pascale	FOURNIER Loïc	GRIMPRET Sandrine
GIVELET Adèle	GROLLEAU Anita	RAPIN Stéphane
RIVIÈRE Marie-Hélène	SIMON Cécile	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEYSSIER Pascal	Inspecteur	15 000 €	18 mois	20 000 €
BOURRET Marie-Christèle	Inspectrice	15 000 €	18 mois	20 000 €
BRUNETIERE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €

GINCHELEAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GUICHET Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
LAUNAY Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
LE LESLE Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
PATRON Odile	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
ROCHEREAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
SAVARIEAU Annie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
TEYSSIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Herbiers, le 27/10/2020

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
et des entreprises des Herbiers,


Michel LANDAIS
Michel LANDAIS
Comptable public